

DECRET N° 2022/169 DU 23 MAI 2022
portant adhésion du Cameroun à la Convention de Budapest
sur la cybercriminalité, adoptée le 23 novembre 2001 à
Budapest (Hongrie).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2022/002 du 27 avril 2022 autorisant le Président de la République à procéder à l'adhésion du Cameroun à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, adoptée le 23 novembre 2001 à Budapest (Hongrie),

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le Cameroun adhère à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, adoptée le 23 novembre 2001 à Budapest (Hongrie).

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 23 MAI 2022

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

